

Aubepierre
Bonfruit
Courfruit
Courgousson
Granvillé
Pecqueux
Ozouer le Repos
Bagneaux
Bisseaux
Bois Hébert
La Noue
Ormesson
Yvernailles

Aubepierre - Ozouer le Repos

FLASH



Magazine d'Informations
Municipales
Avril 2022



www.aubepierre-ozouerlerepos.fr

**UN VILLAGE PROPRE
C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 10 ET 24 AVRIL 2022

Pour les prochaines élections, il n'y aura
qu' **UN SEUL BUREAU DE VOTE**
OUVERT DE 8H00 A 19H00 sur la
commune d'Aubepierre-Ozouer le Repos.

Pour ces élections, vous voterez
UNIQUEMENT au bureau de vote
d'Aubepierre quelque soit votre hameau de
résidence.



FERMETURE POUR TRAVAUX

Les déchetteries situées à :
Mormant
Bray sur seine
seront fermées à partir du :
lundi 28 mars 2022

Vous avez la possibilité de vous
rendre dans toutes les autres
déchetteries du **SMETOM-GEEODE.**



 **SmetomGeeode**



LES CONTENEURS NE SONT PAS UNE DÉCORATION ALORS RENTRONS-LES !



Nous avons constaté que beaucoup d'entre
vous laissent **leurs poubelles sur la voie
publique** après le passage du service de
collecte.

Cela représente une gêne considérable qui,
nous vous le rappelons constitue une infraction.
La protection de l'environnement est l'affaire
de tous et il est du devoir de chacun de veiller
à sa sauvegarde (art.L.110-2 du code de
l'environnement.

Nous comptons sur vous.



**EN DEHORS DES JOURS
DE COLLECTE, JE RENTRE
MON BAC !**



**LE BRÛLAGE
À L'AIR LIBRE
DES DÉCHETS VERTS :
C'EST INTERDIT
TOUTE L'ANNÉE !**

**POUR NOTRE AIR ET NOTRE SANTÉ,
IL EXISTE DES SOLUTIONS FERTILES !**

Des solutions alternatives existent :



BROYAGE



COMPOSTAGE



PAILLAGE

Nous ne sommes pas
responsables en cas d'incendie de déchets verts

VALORIZON

ARS



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est
INTERDIT sur l'ensemble du territoire de la
commune sauf dérogation.

Ces déchets doivent être apportés à la
déchetterie de votre choix ou il seront recyclés.



HORAIRES AUTORISÉS POUR LE BRICOLAGE ET L'ENTRETIEN DES JARDINS

Pour les particuliers :

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Le samedi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Dimanche et jours fériés
de 10h00 à 12h00

Pour les professionnels :

Du lundi au vendredi
de 7h00 à 19h00
Le samedi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00



Nuisances sonores

Utilisateurs de quads, mini motos et motos-cross,
ATTENTION, nos chemins communaux ne peuvent pas être continuellement utilisés comme circuit.
Pour ne pas gêner les riverains, évitez les passages répétés dans les hameaux.

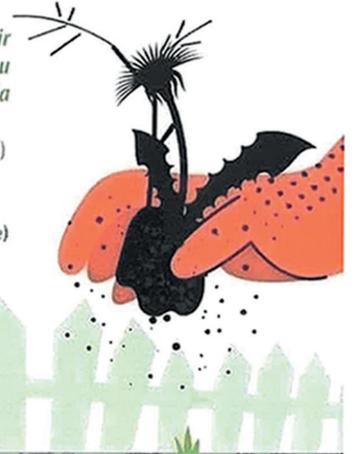
« J'entretiens mon trottoir ! »

**La commune vous remercie
pour votre participation à l'effort collectif et citoyen**

«Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation»

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- ✓ Balayage
- ✓ Désherbage (arrachage ou binage)
- ✓ Démoussage



ÉLAGAGE DES HAIES, ARBRES, ARBUSTES SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Votre haie, vos arbres... débordent sur le domaine communal (route, chemin, voie...), il vous appartient d'effectuer leur élagage afin de garantir la commodité et la sécurité de la circulation.

Sachez que vous êtes responsable de toute gêne ou accident.

Le non-entretien peut conduire la mairie à faire exécuter d'office les travaux (aux frais du propriétaire).

DÉPÔTS SAUVAGES : CE QUE JE RISQUE

Face aux réclamations des habitants, nous sommes contraints de rappeler que **le stockage de sable, de bois, de matériaux de construction, d'épaves, est interdit sur le domaine communal.**

Ces dépôts sont non seulement illégaux, mais également des obstacles lors de la tonte et des entraves à la circulation.

Nous comptons sur le civisme de chaque propriétaire concerné.



STOP

aux déjections canines



Ramasser
ce n'est pas
s'abaisser

Pense
aux
autres !

Ma place est
dans le sac

Les déjections sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les plate bandes, pelouses, les espaces verts publics, les aires de jeux,..., par mesure d'hygiène bien compréhensible et par nécessité de propreté du domaine public que chacun est en droit d'attendre. Un espace vert est en priorité réservé à des jeux d'enfants plutôt qu'à un canidrome. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections de son animal sur le domaine publique communal.

**LE NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE
EST AMMENDABLE DE 135 €**